

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 18 JUIN 2013, À 17 H 30.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE LA MAIRESSE**
2. **VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PÉRIODE DE QUESTION**
5. **APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE – AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (APP-13-022-AR)**
6. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE – AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (APP-13-022-AR)**
7. **EMBAUCHE – COMMIS À LA TAXATION ET AUX REVENUS**
8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 241-16**
Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des opérations cadastrales en lien avec des projets de construction de résidences unifamiliales jumelées dans le secteur Centre dans l'ensemble des zones H43, H44 et H45
9. **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 241-16**
Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des opérations cadastrales en lien avec des projets de construction de résidences unifamiliales jumelées dans le secteur Centre dans l'ensemble des zones H43, H44 et H45
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 243-105**
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser une typologie d'habitation unifamiliale jumelée sur des terrains vacants situés dans les zones H43, H44 et H45 du secteur Centre
11. **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-105**
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser une typologie d'habitation unifamiliale jumelée sur des terrains vacants situés dans les zones H43, H44 et H45 du secteur Centre
12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 243-106**
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger certaines dispositions réglementaires conformément aux besoins des citoyens et des nouveaux modes de développement résidentiel

13. **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-106**
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger certaines dispositions réglementaires conformément aux besoins des citoyens et des nouveaux modes de développement résidentiel
14. **AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET ÉVALUATION – LOT NO 2 598 505**
15. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 12-10-426 – DEMANDE DE PIIA – QUARTIER BRANCHÉ PHASE II**
16. **DEMANDE DE PIIA – 13-PIIA-09 – LOTS NOS 4 946 983 à 4 947 001 et 4 947 011 à 4 947 019 – RUE LYSE-MARCYL**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sont présents :

- | | |
|------------------|--|
| M ^{me} | Louise Lavigne, mairesse |
| M ^{mes} | Elena Sanchez, conseillère
Louise Bisailon Marcil, conseillère
Marguerite Roussel, conseillère
Hélène Hayeur Car, conseillère |
| MM. | René Fournier, conseiller
Patrick Marquès, conseiller |

Messieurs Alain Cousson, directeur général, Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier ainsi que Benoît Fortier, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont également présents.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE LA MAIRESSE**

Madame Louise Lavigne, mairesse, déclare la séance extraordinaire ouverte, il est 17 h 31.

2. **VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM**

Monsieur Rémi Raymond, greffier, constate les présences et le quorum.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

13-06-266

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE – AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (APP-13-022-AR)

13-06-267

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour services professionnels en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à la majorité :

Le conseiller René Fournier vote contre;

D'ADOPTER pour fins de pondération des offres de services professionnels en architecture pour la construction d'une caserne d'incendie et l'agrandissement et la transformation du centre communautaire, les critères d'évaluation suivants :

1. La firme

Présentation et organisation	5 points
Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires (de + de 2M \$)	15 points
Connaissance du territoire et des bâtiments de la ville de Carignan	10 points

2. Compétence de l'équipe

Expérience du chargé de projet	20 points
Expérience des membres de l'équipe (inclus les sous-traitants (ingénieurs et laboratoire)	20 points

3. Méthodologie proposée

Méthodologie	15 points
Calendrier de réalisation	15 points

6. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D’UNE CASERNE D’INCENDIE – AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (APP-13-022-AR)

13-06-268

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres sur invitation afin d’obtenir des soumissions pour la préparation des plans et devis, estimations, cahier des charges et surveillance des travaux dans le cadre des travaux de transformation et d’agrandissement du centre communautaire en caserne d’incendie;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note selon la grille d’évaluation et de pondération;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à la majorité :

Le conseiller René Fournier vote contre.

D’OCTROYER le mandat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis, estimations, cahier des charges et surveillance des travaux dans le cadre des travaux de transformation et d’agrandissement du centre communautaire en caserne d’incendie à Jacques Monty, architecte au montant de 60 223,90 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-13040-412 sous réserve d’une appropriation des surplus non affectés.

7. EMBAUCHE – COMMIS À LA TAXATION ET AUX REVENUS

13-06-269

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Danik Salvail, trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l’unanimité :

D’EMBAUCHER madame Chantal Faubert à titre d’employée permanente au poste de commis à la taxation et aux revenus et ce à compter du 3 juillet 2013;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-13050-141 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21100-000.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 241-16

Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des opérations cadastrales en lien avec des projets de construction de résidences unifamiliales jumelées dans le secteur Centre dans l'ensemble des zones H43, H44 et H45

13-06-270

Avis de motion est donné par la conseillère Marguerite Roussel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 241-16 modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des opérations cadastrales en lien avec des projets de construction de résidences unifamiliales jumelées dans le secteur Centre dans l'ensemble des zones H43, H44 et H45.

9. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 241-16

Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des opérations cadastrales en lien avec des projets de construction de résidences unifamiliales jumelées dans le secteur Centre dans l'ensemble des zones H43, H44 et H45

13-06-271

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à la majorité :

Le conseiller René Fournier vote contre.

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 241-16 modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des opérations cadastrales en lien avec des projets de construction de résidences unifamiliales jumelées dans le secteur Centre dans l'ensemble des zones H43, H44 et H45.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 243-105

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser une typologie d'habitation unifamiliale jumelée sur des terrains vacants situés dans les zones H43, H44 et H45 du secteur Centre

13-06-272

Avis de motion est donné par la conseillère Marguerite Roussel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 243-105 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser une typologie d'habitation unifamiliale jumelée sur des terrains vacants situés dans les zones H43, H44 et H45 du secteur Centre.

11. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-105

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser une typologie d'habitation unifamiliale jumelée sur des terrains vacants situés dans les zones H43, H44 et H45 du secteur Centre

13-06-273

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 243-105 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser une typologie d'habitation unifamiliale jumelée sur des terrains vacants situés dans les zones H43, H44 et H45 du secteur Centre.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 243-106

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger certaines dispositions réglementaires conformément aux besoins des citoyens et des nouveaux modes de développement résidentiel

13-06-274

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Marquès à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 243-106 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger certaines dispositions réglementaires conformément aux besoins des citoyens et des nouveaux modes de développement résidentiel.

13. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-106

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger certaines dispositions réglementaires conformément aux besoins des citoyens et des nouveaux modes de développement résidentiel

13-06-275

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 243-106 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger certaines dispositions réglementaires conformément aux besoins des citoyens et des nouveaux modes de développement résidentiel.

14. AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET ÉVALUATION – LOT NO 2 598 505

13-06-276

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le lotissement du lot no 2 598 505 afin de créer un second lot à être vendu par appel de soumission;

D'AUTORISER le service de l'urbanisme à faire évaluer ledit lot à être créé afin de déterminer le prix de vente de départ pour l'avis public d'appel de soumission;

QUE le prix de vente de départ soit majoré des frais de ladite évaluation.

15. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 12-10-426 – DEMANDE DE PIIA – QUARTIER BRANCHÉ PHASE II

13-06-277

CONSIDÉRANT la résolution no 12-10-426 approuvant les plans de construction déposés le 26 mars 2012 par Constructions Jasmont inc. pour certains lots du projet Quartier Branché;

CONSIDÉRANT le nouveau plan de cadastre déposé pour ce même secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans de construction dessinés par M. Martin Carrier, architecte, déposés le 26 mars 2012 par Constructions Jasmont inc. pour les lots et modèles suivants :

- Les modèles d'habitation unifamiliale jumelée pour les lots nos 5 073 412 à 5 073 432, 5 073 435, 5 073 436 et 5 150 578;
- Les modèles d'habitation multifamiliale 12 logements pour les lots nos 5 073 248 à 5 073 250 et 5 150 577;
- Les modèles d'habitation multifamiliale 6 logements pour les lots nos 5 283 024 à 5 283 027;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager à venir sur lesdits lots de la zone A40 prévus à l'article 3 du projet de règlement no 244-1.

16. DEMANDE DE PIIA – 13-PIIA-09 – LOTS NOS 4 946 983 à 4 947 001 et 4 947 011 à 4 947 019 – RUE LYSE-MARCYL

13-06-278

CONSIDÉRANT les modèles de construction soumis pour approbation dans le cadre de la demande de PIIA concernant le projet de développement résidentiel le Boisé de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans de construction résidentielles pour les lots identifiés sous les noms Le Majestueux, Le Zen, Le Champêtre, Moderne, Contemporain, Empire, Perspective (2 modèles), Urbain, E-635, Évolution (3 modèles) et L'Oasis, déposés le 4 juin 2013 par les Habitations Moderna inc.;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager à venir sur lesdits lots de la zone A40 prévus à l'article 3 du projet de règlement no 244-1.

13-06-279

17. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 18 h 15.

Rémi Raymond
Greffier

Louise Lavigne
Mairesse